



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU RIVEL (SUR LES COMMUNES DE BAZIÈGE ET DE MONTGISCARD)

du 14 octobre au 18 novembre 2019

1. Description de l'opération soumise à enquête

Cette opération vise à réaliser une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'une superficie d'environ 110 hectares sur les communes de Baziège et de Montgiscard afin d'y accueillir essentiellement des entreprises à vocation industrielle, de services, d'artisanat, de conception et de recherche.

L'aménagement de cette ZAC prévoit :

- la réalisation des chaussées de circulation dans la zone ;
- la réalisation de cheminements doux à travers les cheminements piétonniers ou mixtes piétons/cycles ;
- un passage supérieur de la traversée de voie ferrée dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 201 ;
- un ouvrage de franchissement du Rivel ;
- la réalisation d'aménagements paysagers en accompagnement des voiries et des constructions ;
- la mise en place de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et alimentation en eau potable ;
- la recherche d'un évitement, voire d'un moindre impact sur l'environnement.

Ce projet entend satisfaire les objectifs suivants :

- renforcer le pôle d'équilibre, à l'échelle de l'agglomération, des communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard ;
- offrir des emplois sur le secteur sud du SICOVAL ;
- améliorer et sécuriser les déplacements et la circulation dans le secteur (en particulier : suppression du passage à niveau n° 201, déviation et sécurisation de la route départementale 16, connexions avec le village de Baziège) ;
- mettre en œuvre cette ZAC dans une démarche ISO 14001, afin d'assurer notamment : l'intégration du projet au milieu physique et humain existant ; affirmer une trame verte paysagère s'inscrivant dans la continuité de l'existant ; favoriser des modes alternatifs de transport ; intégrer la qualité environnementale au cœur du projet en économisant et en confortant les ressources naturelles.

Sa réalisation nécessite :

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du Rivel ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles ;
- la détermination des parcelles à frapper de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur des fonds privés ;

- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) applicables aux communes de Baziège et de Montgiscard ;
- une autorisation environnementale unique ;
- la suppression du passage à niveau n° 201.

L'étude d'impact de ce projet vaut également évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités.

2. Autorité responsable du projet

La réalisation de cette opération relève de la compétence de la communauté d'agglomération du SICOVAL – 65 rue du chêne vert - 31670 Labège - Tél : 05 62 24 02 02 - <https://www.sicoval.fr/fr/accueil.html>

Toute information peut être demandée auprès de celle-ci.

3. Objets de l'enquête

L'enquête publique unique comprend les objets suivants :

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du Rivel ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles ;
- la détermination des parcelles à frapper de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur des fonds privés ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) applicables aux communes de Baziège et de Montgiscard ;
- une autorisation environnementale unique ;
- la suppression du passage à niveau n° 201.

4. Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités intéressées et de leurs groupements

La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, les collectivités intéressées et leurs groupements ont été invités à rendre un avis sur le dossier d'enquête incluant l'étude d'impact réalisée sur ce projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités.

Les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements ainsi que l'information relative à l'absence d'observations émises par certaines de ces instances doivent être insérés au dossier d'enquête unique et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/enquetezacrivel

5. Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 36 jours entiers et consécutifs, du lundi 14 octobre au lundi 18 novembre 2019 inclus.

6. Lieu et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes d'Ayguesvives, de Baziège et de Montgiscard.

La communauté d'agglomération du SICOVAL, 65 rue du chêne vert, 31670 Labège, est désignée siège de l'enquête.

7. Composition de la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Toulouse

Président :

- Monsieur Claude OLIVIER

Membres de la commission :

- Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES ;

- Monsieur Gérard BELLECOSTE.

8. Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- **Dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête unique restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête dans les administrations suivantes :

- au siège de la communauté d'agglomération du SICOVAL, 65 rue du chêne vert, 31670 Labège ;
- à la mairie d'Ayguesvives, place du fort, 31450 Ayguesvives ;
- à la mairie de Baziège, 16 avenue de l'Hers, 31450 Baziège ;
- à la mairie de Montgiscard, 17 grand rue, 31450 Montgiscard

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise gratuitement à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du SICOVAL depuis un poste informatique en libre accès.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux précités.

- **Sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr/enquetezacrive**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, direction de la citoyenneté et de la légalité 1 place Saint-Étienne 31038 Toulouse cedex 9, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

9. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des sièges des administrations publiques listées ci-dessus.

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/enquetezacrive**

- **S'adresser par courrier postal ou électronique à la commission d'enquête**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à la commission d'enquête :

- **soit par courrier postal** : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du SICOVAL, 65 rue du chêne vert, 31670 Labège, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête ZAC du Rivel ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

- soit par courrier électronique en se rendant sur le site internet suivant :
www.haute-garonne.gouv.fr/enquetezacrive

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations consignées sur les registres d'enquête disponibles sur support papier dans les lieux d'enquête seront annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé déposé au SICOVAL, siège de l'enquête, et accessibles sur le site internet suivant :
www.haute-garonne.gouv.fr/enquetezacrive

- **Rencontrer la commission d'enquête en quatre lieux différents**

- Le public est invité à rencontrer la commission d'enquête lors de ses sept permanences suivantes :

- **Au siège de la communauté d'agglomération du SICOVAL :**
 - Lundi 14 octobre 2019 de 9 h à 12 h
 - Lundi 18 novembre 2019 de 14 h à 17 h.

- **À la mairie d'Ayguésvives :**
 - Jeudi 7 novembre 2019 de 14 h à 17 h

- **À la mairie de Baziège :**
 - Vendredi 25 octobre 2019 de 9 h à 12 h
 - Mercredi 13 novembre 2019 de 9 h à 12 h

- **À la Mairie de Montgiscard :**
 - Lundi 21 octobre 2019 de 14 h à 17 h

 - Samedi 16 novembre 2019 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

10. Information et obligations des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité.

11. Durée et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, au siège du SICOVAL, aux mairies d'Ayguesvives, de Baziège et de Montgiscard, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction de la citoyenneté et de la légalité — 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés sur le site internet : www.haute-garonne.gouv.fr/enquetezacrivel

12. Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête :

- Le préfet de la Haute-Garonne soumettra pour avis aux maires de Baziège et de Montgiscard le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de leur commune respective, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Si les conseils municipaux de ces communes ne se sont pas prononcés sur cette question dans le délai de deux mois à dater de cette saisine, leur avis sera réputé favorable ;
- par application des articles L 126-1 du code de l'environnement et L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet de la Haute-Garonne demandera au président de la communauté d'agglomération du SICOVAL d'inviter son organe délibérant à se prononcer, dans un délai qui ne pourra excéder six mois à dater de la date de clôture de l'enquête, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de réalisation de la ZAC du Rivel.

À l'issue et au vu des décisions prises sur les sujets abordés aux alinéas ci-dessus, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés :

- * sur l'utilité publique de l'opération ;
- * sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Baziège et de Montgiscard ;
- * sur la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- * sur l'instauration de servitudes de passage de canalisations d'assainissement sur des fonds privés ;
- * sur l'autorisation environnementale unique, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, des mêmes travaux ;
- * sur la suppression du passage à niveau n° 201.

Toulouse, le **14 AOUT 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Muret,


CÉCILE LENGLET